Petites-Rames 22 | 1700 Fribourg
www.billard-club-fribourg.ch | info@billard-club-fribourg.ch
Jean-René Wisard | **Président** - Cyril Fabbro | **Caissier**
Christian Chavaillaz | **Secrétaire** - Pascal Ibanez | **Responsable technique**

FORMULAIRE D'INSCRIPTION / EINSCHREIBEFORMULAR

Nom / Name

Prénom / Vorname

Adresse

NP-Lieu / PLZ-Ort

Téléphone / Telefon

Nationalité / Nationalität

Email

Date de Naissance / Geburtsdatum

Code de conduite du membre du Billard-Club Fribourg

Par le statut que lui confère sa cotisation, le membre du Billard-Club-Fribourg (BCF) s'engage à :

- Respecter les statuts du Club (cf. verso), en particulier concernant le délai de démission (art. 6 lit. a).
- Fréquenter régulièrement la salle de billard et pratiquer au moins une des disciplines agréées par la Fédération suisse de billard.
- Participer aux rencontres sportives internes au BCF.
- Prendre soin de tout le mobilier mis à disposition dans la salle du BCF.
- Initier la pratique du billard à une personne externe que sur accord du comité du BCF.
- Utiliser le bar de la salle de billard uniquement dans le cadre du BCF et inscrire ses consommations
- Interdire toutes boissons alcoolisées aux membres juniors jusqu'à 18 ans.
- Faire preuve de respect et de fairplay.
- Ne pas transmettre le jeu de clés du BCF à une personne externe.
- Pour les joueurs de carambole, se mettre à disposition pour arbitrer les tournois organisés par le BCF.

Verhaltensregeln der Billard-Club Mitglieder

Gemäss Statuten verpflichtet sich das Mitglied des Billard Club Fribourg sich zu folgendem Verhalten:

- Die Statuten des Clubs (siehe Rückseite) einzuhalten, insbesondere hinsichtlich der Kündigungsfrist (Art. 6 lit. a).
- regelmässiger Besuch des Clublokales und aktive Ausübung mindestens einer vom Schweizerischen Billard Verband akzeptierten Billard-Disziplin,
- regelmässige Teilnahme an internen Turnieren,
- regelmässige Teilnahme an den Trainings,
- sorgfältiges Benützen des gesamten Mobiliars im Clublokal,
- Einführung des Billardspiels an externe Personen nur mit Genehmigung des BCF-Vorstandes,
- Benützung der BCF-Bar nur im Rahmen der BCF-Aktivitäten und seinen Konsum eintragen,
- Unterstützung eines Alkoholverbotes für Juniorenmitglieder bis 18 Jahren,
- Ausübung von Respekt und Fairplay
- striktes Verbot der Weitergabe der BCF Schlüssel an Drittpersonen
- Für Carambolespieler: Bereitschaft zur Verfügung stehen, um die vom BCF organisierten Turniere zu leiten.

Le soussigné s'inscrit en qualité de / Der Unterzeichnende schreibt sich ein als:

Membre actif	☐	Cotisation annuelle **CHF 300.-**	Dépôt clef	☐	**CHF 150.-**
Etudiant(e)	☐	Cotisation annuelle **CHF 150.-**	Dépôt clef	☐	**CHF 150.-**
Membre junior	☐	Cotisation annuelle **CHF 75.-**			

Il s'engage ainsi à payer chaque année sa cotisation dans le délai fixé par les statuts (art. 20) /

Er verpflichtet sich somit, seinen Mitgliederbeitrag innerhalb der in den Statuten festgelegten Frist jährlich zu bezahlen (Art. 20).

Fribourg, le……

Signature du membre ou de l'autorité légale

Signature d'un membre du Comité

Avec le soutien de :

1. FONDATION

Art. 1 L'association dite **Billard-Club Fribourg** (BCF) désignée ci-après par Club, reprend sous ce nom l'ancien **Billard-Club Beauregard** domicilié à Fribourg, fondé en 1922. Le Club est une association au sens des art. 60 et suivants du CCS. Elle a pour objet la pratique et le développement du billard. Son siège est à Fribourg.

2. BUT

Art. 2 Le but de la société est :

a) De favoriser la pratique du billard dans les spécialités carambole, snooker et 5 quilles ;
b) De chercher à réunir les amateurs de billard ;
c) De faire connaître au public le jeu du billard ;
d) D'organiser des compétitions internes ;
e) D'organiser des compétitions officielles (nationales et régionales) et de faire participer le plus grand nombre de ses adhérents.

3. MEMBRES

Art. 3 Le Club se compose :

a) De membres actifs
b) De membres actifs étudiant(e)s
c) De membres juniors
d) De membres d'honneur
e) De membres sympathisants, supporter ou bienfaiteurs

Art. 4 Candidature :

a) Sur proposition du comité, un candidat devient membre actif après avoir rempli le formulaire d'inscription et payé la cotisation. Son adhésion définitive sera ratifiée lors de la prochaine assemblée générale.
b) Le nouveau membre qui rejoint le Club est tenu de payer une cotisation annuelle prorata temporis par rapport à la date d'entrée. Le membre qui démissionne en cours d'année n'aura pas droit au remboursement prorata pour les mois qui restent jusqu'à la fin de l'exercice.
c) Le membre actif étudiant(e) doit être âgé de 16 ans au moins et doit présenter chaque année avant de payer la cotisation une copie d'une carte d'étudiante(e) valable.
d) La demande d'adhésion d'un junior âgé de moins 16 ans doit être communiquée par écrit et signée des parents ou de sa/son représentant légal. Aucune clé d'entrée au Club ne lui sera transmise.
e) Est nommé membre d'honneur par le comité du club, tout adhérent qui a rendu de bons et loyaux services à l'association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu, le droit de faire partie de l'association sans être tenues de payer de cotisation annuelle.
f) Les membres actifs, juniors et d'honneur peuvent demander une licence pour participer aux championnats et tournois selon les statuts de la Fédération Suisse de Billard (FSB).
g) Le membre sympathisant, supporter ou bienfaiteur est une personne qui apporte au club une aide financière au moins une fois par année.

Les nominations sont présentées par le Comité à chaque assemblée générale afin d'y être adoptées.

Art. 5 Seuls les membres actifs et d'honneur ont le droit de vote à l'assemblée générale.

Art. 6 La qualité de membre se perd par :

a) La démission est donnée par écrit. La lettre de démission doit parvenir au Président au plus tard 30 jours avant la fin de la période de cotisation (1 juillet-30 juin). Passé ce délai la cotisation pour l'année suivante sera due.
b) Par l'exclusion décrété par le comité à la suite d'un manquement grave à l'égard du Club ou à la suite du non-paiement de cotisation malgré deux rappels de la part du caissier. Un recours à l'Assemblée générale est possible.
c) Par le décès.

4. ORGANISATION

Art. 7 Les organes du Club sont :

a) L'assemblée générale
b) Le Comité
c) Les vérificateurs des comptes

5. ASSEMBLEE GENERALE

Art. 8 L'assemblée générale a lieu une fois par année. Elle se tient dans les trois mois au maximum qui suivent la clôture de l'exercice. Son ordre du jour est réglé par le comité et comprend en principe à l'ordre du jour :

a) L'adoption du procès-verbal de la dernière assemblée générale ;
b) Le rapport du président sur l'activité de la saison écoulée ;
c) Le rapport du caissier ;
d) Le rapport des vérificateurs des comptes ;
e) Le budget prévisionnel ;
f) Les admissions, démissions, exclusions ;
g) Les élections du président, des membres du Comité, et des vérificateurs des comptes ;
h) La cotisation annuelle (payable dans les 30 jours dès réception de l'invitation à payer) ;
i) Les résultats sportifs et les activités sportives de la nouvelle saison ;
j) Divers ou propositions individuelles.

Art. 9 Sur décision du Comité ou à la demande de 1/5 des membres, une assemblée générale extraordinaire est convoquée avec un ordre du jour précis.

Art. 10 Les décisions de l'assemblée générale sont prises à mains levées et à la majorité absolue des membres présents. Si 1/5 des membres présents le demande, le vote a lieu au bulletin secret. En cas d'égalité, le Président départage.

Art. 11 L'assemblée générale est convoquée au moins trente jours avant la date prévue.

Art. 12 Toute proposition individuelle à discuter à l'assemblée générale doit être déposée par écrit au Comité au moins vingt jours avant l'assemblée générale.

Art. 13 Le président, les membres du Comité, et les vérificateurs des comptes sont nommés pour deux ans. Ils sont rééligibles.

6. COMITE

Art. 14 Le Comité se compose au minimum de trois personnes majeures, représentant si possible chaque spécialité et revêtant les fonctions suivantes :

a) Président
b) Secrétaire
c) Caissier
d) Assesseur/s

Les tâches suivantes sont réparties au sein du comité selon un cahier des charges défini :

a) Vice-Présidence
b) Gestion sportive et technique
c) Gestion des locaux, du mobilier et du matériel.
d) Gestion promotion et communication

Plusieurs de ces tâches peuvent être assumées par une seule personne.

Le comité peut, en fonction de la charge de travail et du nombre de membres du Club, s'adjoindre ponctuellement une aide recrutée au sein du Club. Cette personne peut être défrayée selon la nature des tâches particulières qui lui sont confiées.

Les membres du comité sont exonérés du paiement de la cotisation annuelle, pour autant que le Club ne compte pas moins de 20 membres (hors comité).

Art. 15 Le Comité se réunit aussi souvent que l'activité du Club le requiert, mais au moins une fois par trimestre.

Art. 16 Le Président assume la direction du Club, préside les séances du Comité et les assemblées générales.

Le secrétaire rédige les procès-verbaux, la correspondance, expédie les convocations, tient les archives du Club.

Le caissier tient la comptabilité, assure les encaissements et effectue les paiements courants. Il gère les fonds du Club d'entente avec le Comité.

Art. 17 Les compétences du Comité en matière de dépenses ne vont pas au-delà de Fr.3'000.- par cas et au maximum Fr.6000.- par exercice comptable. Pour les dépenses plus importantes, il doit requérir l'approbation de l'assemblée générale ou organise une assemblée générale extraordinaire ou une votation électronique, dans laquelle au minimum 3/5 des membres actifs doivent participer.

Art. 18 Le Comité représente le Club vis-à-vis des tiers, des autorités et des associations auxquelles il est affilié.

7. FINANCES

Art. 19 Les ressources du Club sont :

a) Les cotisations
b) Les produits du bar
c) Les dons
d) Les produits de manifestations
e) Les produits de la fortune
f) Les recettes diverses.

Art. 20 Les cotisations des membres sont fixées par l'assemblée générale chaque année. Elles sont payables dans les 30 jours dès réception du bulletin de paiement.

Art. 21 Tout nouveau membre peut recevoir un jeu de clés des portes d'accès du Club, contre signature d'une quittance contresignée par le responsable des clés (dépôt, formulaire).

Art. 22 Les prix de vente des consommations du bar sont fixés par le Comité. Art. 23 L'exercice comptable s'adapte au calendrier de la saison sportive.

Art. 24 Les engagements de la société sont garantis uniquement par l'avoir social de la société. Les membres n'encourent aucune responsabilité personnelle.

8. DEVOIRS DES MEMBRES

Art. 25 Les membres du Club s'engagent :

a) A observer les présents statuts ;
b) A contribuer à la prospérité du Club ;
c) A fréquenter aussi souvent que possible le local ;
d) A participer et à collaborer aux compétitions internes et externes ;
e) A observer strictement les divers règlements en vigueur ;
f) A respecter les règles d'honneur et de bienséance.

Les contrevenants sont passibles :

a) D'avertissements ;
b) De la suspension, voire de la disqualification lors de compétitions ;
c) De l'exclusion du Club tel que prévu dans l'art 6.

9. DISPOSITIONS FINALES

Art. 26 Le Club est engagé vis-à-vis des tiers par la signature à deux du Président et d'un membre du comité.

Art. 27 Pour être valable, la révision totale ou partielle des statuts doit être approuvée par les 3/5 des membres représentés à l'assemblée générale.

Art. 28 La dissolution de la société ne peut être décidée que par l'assemblée générale spécialement convoquée et avec ce seul objet à l'ordre du jour.

Pour que la dissolution soit valable, l'assemblée générale doit réunir les 2/3 des membres au moins et la décision doit être prise à la majorité des 4/5 des membres présents.

Si l'effectif des 2/3 n'est pas réuni lors d'une première assemblée générale, une deuxième assemblée sera convoquée. La dissolution ne peut être prononcée qu'à la majorité des 4/5 des membres présents.

Art. 29 En cas de dissolution du Club, les biens du Club seront réalisés par le Comité, à moins que l'assemblée générale ne préfère confier cette réalisation à un ou des liquidateurs. L'assemblée décidera de l'utilisation du solde actif.

Les présents statuts sont adoptés à l'assemblée générale du 25 septembre 2024 et abrogent ceux de l'assemblée générale du 19 septembre 2019. Ils entrent en vigueur immédiatement.

Fribourg, le 25 septembre 2024